



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Scorff

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Patrice Faure en tant que préfet du Morbihan ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Scorff ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 modifié les 23 décembre 2008, 16 juin 2010, 4 mars 2013, 1^{er} octobre 2013, 8 septembre 2014, 13 mai 2015, 9 octobre 2015 et 18 janvier 2016 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Scorff ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 portant prorogation de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Scorff et du mandat des membres ;

VU la création de l'Office français de la biodiversité (OFB) le 1^{er} janvier 2020 ;

VU les propositions de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Scorff réunie le 27 janvier 2020 ;

VU les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Scorff ;

VU la proposition de composition de la CLE de monsieur le président du Syndicat du bassin du Scorff en date du 29 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante chargée de l'élaboration, de l'actualisation et de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Scorff ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les représentants des collectivités territoriales suite à la tenue des élections municipales les 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission locale de l'eau

Les membres des différents collèges de la Commission locale de l'eau chargée du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Scorff sont ainsi renouvelés :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (16 membres):

- **Représentant du Conseil régional de Bretagne :**
 - Madame Gaël LE SAOUT ;
- **Représentant du Conseil départemental du Morbihan :**
 - Madame Françoise BALLESTER ;
- **Représentant du Conseil départemental du Finistère :**
 - Monsieur Michaël QUERNEZ ;
- **Représentant du Conseil départemental des Côtes d'Armor :**
 - Madame Isabelle GORE-CHAPEL ;
- **Représentants de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan :**
 - Monsieur Yann GUIGUEN - EPCI Lorient Agglomération ;
 - Monsieur Jean-Pierre LE PONNER - EPCI Pontivy communauté ;
 - Monsieur Jean-Charles LOHE - EPCI Roi Morvan Communauté ;
 - Monsieur Antoine PICHON, maire de la commune de Quistinic ;
 - Monsieur Michel BARDOUIL, adjoint au maire de la commune de Cléguer ;
 - Monsieur Patrice VALTON, maire de la commune de Larmor Plage ;
 - Monsieur David GUILLOUX, maire de la commune de Berné ;
 - Madame Carole LE YAOUANQ, maire de la commune de Lignol.
- **Représentant de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Finistère :**
 - Madame Danièle KHA , vice-présidente de Quimperlé communauté ;
- **Représentant de l'association des maires et des présidents d'EPCI des Côtes d'Armor :**
 - Monsieur Hervé GICQUEL - EPCI communauté de communes du Kreiz-Breizh ;

- **Représentant du syndicat mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laita**

- Monsieur Joël DANIEL ;

- **Représentant du syndicat de l'Eau du Morbihan :**

- Monsieur René LE MOULLEC ;

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (8 membres)

- **1 représentant de la chambre d'agriculture du Morbihan :**

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant ;

- **1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan :**

- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan ou son représentant ;

- **1 représentant de la fédération du Morbihan pour la pêche et de protection du milieu aquatique**

- Monsieur le président de la fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;

- **1 représentant de l'association des riverains du Scorff et de l'Ellé :**

- Madame la présidente de l'association des riverains du Scorff et de l'Ellé ou son représentant ;

- **1 représentant de l'association de protection de l'environnement eau et rivière de Bretagne**

- Monsieur le président de l'association eau et rivières de Bretagne pour le Morbihan ou son représentant ;

- **1 représentant de l'union fédérale des consommateurs "Que Choisir 56" du Morbihan**

- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs "Que Choisir 56" du Morbihan ou son représentant ;

- **1 représentant du groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan :**

- Monsieur le président du groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan ou son représentant ;

- **1 représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan**

- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ou son représentant.

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (8 membres):

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;

- le préfet du Morbihan ou son représentant ;

- le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Morbihan ou son représentant ;

- le directeur départemental de la protection des populations Morbihan ou son représentant ;

- le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant ;

- le directeur de l'IFREMER ou son représentant ;

- le délégué régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;

- le directeur de l'INRAe de Rennes ou son représentant.

Article 2 – Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet
- par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté peut également être déféré au tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr

Article 4 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Vannes, le **- 5 FEV. 2021**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET